

Règlement intérieur Année scolaire 2022-2023

I. Ponctualité et assiduité

I.1. Respect des horaires : les cours débutent lors de la deuxième sonnerie à 8h30 le matin (la première étant à 8h27). Après la pause méridienne, il y a également deux sonneries, à 13h12 et à 13h15, et tout élève arrivant en classe après ces deuxièmes sonneries est considéré comme étant en retard. Les retards nuisent au bon fonctionnement de l'école pour le retardataire comme pour ses camarades. En cas de retards répétés et réguliers, les parents d'élèves seront convoqués par la direction et des sanctions seront envisagées.

I.2. Assiduité : l'inscription au Lycée entraîne une obligation d'assiduité. L'assiduité est la première condition de la réussite scolaire ; l'absence doit donc être exceptionnelle. Les parents veilleront à informer le lycée d'une absence le jour même. En cas de maladie, un certificat sera exigé lors du retour au lycée après cinq jours de classe d'absence consécutifs.

II. Sécurité et respect des biens et des personnes

II.1. L'accès au lycée est strictement réservé aux élèves et au personnel de l'établissement (sauf en cas de nécessité administrative).

II.2. Les parents veilleront à présenter à l'administration les personnes autorisées à venir chercher les enfants à la fin des cours.

II.3. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 12h et 13h15 sans être accompagnés d'adultes. Seuls les élèves du lycée (2^{nde} à Terminale) ayant une autorisation des parents signée sur le carnet de liaison pourront quitter l'établissement entre 12h et 13h15.

II.4. Aucun élève ne peut circuler seul dans les bâtiments pendant le temps des récréations.

II.5. Le respect de ses camarades et des adultes est une règle absolue : aucun geste violent, aucune parole agressive, ne peuvent être tolérés.

II.6. Respect des locaux : chacun doit se sentir responsable du maintien des locaux propres et en bon état.

II.7. Chaque élève prendra un soin particulier aux livres prêtés par le lycée. En cas de perte ou de détérioration d'un manuel scolaire, album ou magazine, les familles seront tenues de rembourser le livre.

II.8. Les parents veilleront à ce que leurs enfants n'apportent pas au lycée d'objets de valeur et d'objets dangereux (appareil photo, bijoux, vêtements de valeur, couteau...). L'utilisation des ordinateurs et tablettes est acceptée à des fins pédagogiques. Le lycée ne sera pas tenue responsable en cas de perte ou de vol d'objets précieux.

II.9. Le téléphone portable et la montre connectée doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement et rangés dans le cartable. Ils ne doivent pas être utilisés, quel qu'en soit l'usage, pendant le temps scolaire, sauf autorisation du personnel. Tout téléphone ou montre connectée utilisés sans autorisation seront confisqués pendant trois jours.

II.10. Les chewing-gums sont interdits au lycée ; les friandises (bonbons, barres chocolatées, pop-corn,...), les chips constituent de mauvaises habitudes alimentaires et doivent être évités, en raison de leurs effets néfastes sur la santé (obésité, caries,...). Les sodas sont interdits.

II.11 La livraison de nourriture n'est pas autorisée pour les élèves du Primaire. Les élèves du Secondaire sont responsables de la réception et du paiement de leur commande.

III. Enseignement

- III.1. La langue de communication au sein du lycée est le Français hormis en cours de langues étrangères.
- III.2. Chaque élève doit veiller à disposer du matériel nécessaire au bon déroulement des cours.
- III.3. Les élèves doivent se présenter dans l'établissement dans une tenue vestimentaire appropriée, sobre et compatible avec les enseignements dispensés. Une tenue réglementaire est exigée pour les séances de sport.

IV. Manquements au règlement intérieur

Les manquements aux règles, après rappels et prévention, feront l'objet de sanctions selon le niveau de gravité ou de répétitions avérées :

- **Retenue d'une ou plusieurs heures** en dehors de l'emploi du temps habituel de l'élève : un travail à effectuer devra être proposé par le/la responsable ayant attribué la sanction, les parents devront signer la fiche de retenue où figurera le motif ainsi que la date et l'heure, fiche à présenter au surveillant ou à Guzal le jour J.
- Pour les Lycéens, **interdiction de sortie à la pause déjeuner pendant une semaine.**
- **Exclusion de l'établissement pendant trois jours et interdiction définitive de sortie à la pause déjeuner** pour les Lycéens : uniquement après décision d'un conseil de discipline. (Professeurs du niveau avec présences du délégué des élèves, un parent délégué représentant des parents, l'élève concerné, d'un représentant parent de l'élève, d'éventuels témoins, présidé par le Chef d'Établissement.)
A noter que le Chef d'Établissement peut interdire à l'élève l'accès à l'établissement jusqu'à la réunion du conseil de discipline. Il ne s'agit pas d'une sanction mais d'une mesure exceptionnelle.
- **Exclusion définitive de l'établissement** : uniquement après décision d'un conseil de discipline. (Professeurs du niveau avec présences du délégué des élèves, des parents délégués représentants des parents, les délégués du personnel de l'établissement, l'élève concerné, des parents de l'élève, d'éventuels témoins, présidé par le Chef d'Établissement.)
A noter que le Chef d'Établissement peut interdire à l'élève l'accès à l'établissement jusqu'à la réunion du conseil de discipline. Il ne s'agit pas d'une sanction mais d'une mesure exceptionnelle.



Signature and official stamp of Sébastien Pinède, Chef d'Établissement. The stamp is circular and contains the text: "ÉCOLE FRANÇAISE DE TACHKENT", "DIRECTION", and "AEFE".

Sébastien Pinède
Chef d'Établissement

Date et signature de l'élève :

Date et signature des parents :